Conditions générales de vente — La machine à chantiers

Version du 16/10/2026 · https://machineachantiers.com/cgv/

> Ces conditions s'appliquent au service « La machine à chantiers » édité par Ellitestamp SAS. Elles sont acceptées au moment du paiement de 1 € qui réserve la place de l'artisan. Elles reprennent mot pour mot l'offre affichée sur machineachantiers.com : un mois n'est facturé (149, 199 ou 399 € HT selon la formule choisie) que s'il a apporté le nombre de demandes de chantier de cette formule — trois en Village et en Secteur, six en Agglomération. Pour les commandes passées à compter du 30 septembre 2026, les soixante premiers jours comprennent un démarrage accéléré par annonces Google : 200 € HT de budget publicitaire par mois pendant deux mois, pilotage offert (article 16).

1. Objet

Ellitestamp SAS (« Ellitestamp ») fournit à un artisan du bâtiment (« le Client »), professionnel agissant pour les besoins de son activité, le service « La machine à chantiers » (« le Service ») : la construction et l'entretien de ce qui fait venir des demandes de chantier de particuliers de sa zone, en exclusivité pour son métier.

Le Service comprend : un site internet au nom du Client, la création ou l'optimisation de sa fiche Google, l'organisation de la collecte d'avis, une ligne téléphonique dédiée avec enregistrement des appels (article 8), une réponse instantanée à chaque demande, la relance des devis, un espace de suivi et un rapport mensuel, et un premier mois d'annonces Google payé par Ellitestamp (article 16).

Ces conditions s'appliquent à l'exclusion de toute autre. Le Client les accepte en payant la réservation de sa place (article 3).

2. Prix

Réservation de la place : 1 € HT, payé une fois, le jour de la commande. Ce paiement enregistre le moyen de paiement du Client et réserve sa place ; rien ne démarre avant. Il est identique dans les trois formules.

Abonnement, au choix du Client à la commande, selon la taille du territoire réservé : formule Village (une à trois communes), 149 € HT par mois, un mois facturé s'il a apporté au moins trois demandes ; formule Secteur (environ neuf communes, une dizaine de kilomètres), 199 € HT par mois, un mois facturé s'il a apporté au moins trois demandes ; formule Agglomération (une trentaine de kilomètres, ou deux métiers, ou deux villes), 399 € HT par mois, un mois facturé s'il a apporté au moins six demandes. Le territoire de chaque formule est décrit à l'article 6.

Dans les trois formules, un mois n'est facturé que s'il a apporté au Client au moins le nombre de demandes de chantier qui comptent (article 4) de sa formule, dans une fenêtre de trente jours, hors période déjà facturée. Un mois qui n'atteint pas ce seuil n'est pas facturé, quel qu'en soit le motif.

Annonces Google : le premier mois d'annonces est payé par Ellitestamp. S'il a apporté au Client au moins trois demandes de chantier qui comptent, les annonces se poursuivent pour un budget de 200 € HT par mois, pilotage offert ; sinon elles s'arrêtent et rien n'est dû à ce titre, dans les conditions de l'article 16. Ce budget ne dépend pas du seuil de demandes de la formule ; l'abonnement de la formule reste facturé selon la règle du seuil, y compris pendant le premier mois.

Les prix s'entendent hors taxes ; la TVA en vigueur (20 %) s'ajoute. Les factures sont émises par Ellitestamp et réglées par prélèvement sur le moyen de paiement enregistré, le jour où la demande qui atteint le seuil est journalisée. Aucune facturation n'est faite d'avance ni à la demande, à l'exception du budget d'annonces (articles 15 et 16), facturé d'avance.

Le Client peut changer de formule pour l'avenir, par écrit ; le changement prend effet à la période de trente jours suivante et ne donne lieu à aucun remboursement ni prorata sur une période déjà facturée. Un passage à une formule plus large n'étend l'exclusivité qu'à la date d'effet, et sous réserve que les communes ou le métier ajoutés soient libres.

Le Client peut choisir, à la place du Service, d'acheter son site : 1 490 € HT en une fois ou en trois fois sans frais, plus 39 € HT par mois d'hébergement et d'entretien, sans exclusivité ni fiche Google. Cette option est décrite sur la page de commande correspondante.

3. Commande et acceptation

La commande est passée en ligne, sur la page de paiement sécurisée (Stripe). Avant de payer, le Client coche la case d'acceptation des présentes conditions ; sans cette acceptation, le paiement n'est pas possible.

Ellitestamp conserve la preuve de l'acceptation : version des conditions, date, heure et identifiant de la session de paiement. Cette preuve est jointe, avec les conditions au format PDF, à l'e-mail de bienvenue.

Le Client reconnaît agir en qualité de professionnel. Le droit de rétractation des consommateurs ne s'applique pas ; en contrepartie, le Service est sans engagement (article 10).

4. Demande de chantier qui compte

Une demande de chantier est un particulier qui laisse son nom, son téléphone et son projet, par le site du Client, sa fiche Google ou sa ligne dédiée. Ce n'est jamais un chantier signé : Ellitestamp ne vend pas de résultat commercial.

Compte pour le seuil de la formule du Client (trois demandes en Village et en Secteur, six en Agglomération) toute demande réelle, reçue après la fin de la dernière période facturée, émanant d'un particulier de la zone du Client, joignable, pour un travail du métier du Client.

Ne comptent pas : les demandes de test, les démarcheurs et fournisseurs, les demandes hors zone ou hors métier, les personnes injoignables au numéro laissé, et les réponses des anciens clients du Client contactés dans le cadre du réveil de son fichier (article 9). Ces exclusions sont décidées par Ellitestamp, motivées et datées dans le journal, uniquement sur des périodes non encore facturées.

Le journal des demandes est tenu par Ellitestamp et consultable par le Client dans son espace. Il fait foi entre les parties ; le Client peut contester une ligne par écrit dans les quinze jours de sa facturation, en indiquant le motif.

5. Durée, période d'essai, arrêt automatique

Le Service démarre à la mise en ligne du site du Client. Les quatre-vingt-dix premiers jours sont une période d'essai : aucune facturation en dehors de la règle du seuil de demandes de la formule souscrite.

Si aucun mois de cette période n'atteint le seuil de la formule du Client, Ellitestamp arrête le Service à la fin des quatre-vingt-dix jours, en informe le Client par e-mail, et le Client garde son site (article 7). La place d'exclusivité est alors libérée.

Au-delà de l'essai, le Service se poursuit sans durée déterminée, aux mêmes conditions, jusqu'à résiliation (article 10).

6. Exclusivité

Ellitestamp ne fournit le Service qu'à un seul artisan par métier et par zone. La zone est la liste des communes couvertes, fixée à la commande et inscrite dans l'espace du Client ; sa taille dépend de la formule souscrite (article 2).

Formule Village : une à trois communes, celle du Client et, s'il le souhaite, deux communes limitrophes. Formule Secteur : la commune du Client et ses voisines dans un rayon d'une dizaine de kilomètres, soit environ neuf communes. Formule Agglomération : les communes situées dans un rayon d'une trentaine de kilomètres autour de celle du Client ; le Client peut, à la place de ce rayon et au choix exprimé à la commande, réserver deux métiers sur une zone de type Secteur, ou une même zone de type Secteur sur deux villes distinctes. Ce choix est fixé à la commande et inscrit dans l'espace du Client ; il n'est pas cumulable avec les deux autres.

L'exclusivité vaut pour le ou les métiers déclarés à la commande. Un Client exerçant plusieurs métiers réserve soit une place par métier, soit la formule Agglomération dans sa variante à deux métiers.

L'exclusivité prend fin avec le Service. Ellitestamp peut alors proposer la place à un autre artisan.

7. Site internet et propriété

Le site est construit par Ellitestamp au nom du Client, sur un nom de domaine au nom du Client ou, à défaut, enregistré par Ellitestamp pour son compte. Les textes sont rédigés par Ellitestamp et validés par le Client avant mise en ligne ; les photos sont celles du Client.

Le code et le contenu du site appartiennent au Client dès le premier jour. À la fin du Service, quelle qu'en soit la cause, Ellitestamp remet au Client l'export complet de son site dans les trente jours et, s'il le demande, le nom de domaine enregistré pour son compte.

Le Client garantit qu'il détient les droits sur les éléments qu'il fournit (photos, logo, textes) et qu'il n'annonce pas de prestations qu'il ne rend pas.

8. Ligne téléphonique dédiée et enregistrement des appels

Ellitestamp met à disposition du Client un numéro de téléphone dédié (« la Ligne »), affiché sur son site, sa fiche Google et ses annonces. Les appels reçus sur la Ligne sont renvoyés vers le numéro mobile indiqué par le Client. La Ligne reste la propriété d'Ellitestamp ; elle n'est pas transférable au Client à la fin du contrat.

Les appels reçus sur la Ligne sont enregistrés et transcrits. Chaque appelant en est informé par une annonce en début d'appel et peut s'y opposer ; l'appel est alors transmis sans enregistrement.

Finalités : constituer le journal des demandes de chantier qui déclenche la facturation (article 4), permettre au Client de rappeler un appel manqué, et vérifier la qualité du Service. Les enregistrements ne sont utilisés à aucune autre fin.

Accès : le Client accède aux enregistrements et transcriptions de ses propres appels depuis son espace. Ellitestamp y accède pour les finalités ci-dessus. Aucun tiers n'y accède, hors les sous-traitants techniques de l'article 11.

Conservation : douze mois après la fin de la période mensuelle concernée, puis suppression. En cas de contestation d'une demande, la durée est prolongée jusqu'à la clôture de la contestation.

Le Client s'engage à informer son personnel amené à répondre sur la Ligne. Il est informé que la Ligne n'est pas portable : s'il la fait figurer sur des supports durables (véhicule, enseigne), il en mesure la conséquence. À la fin du contrat, le renvoi est maintenu soixante jours, puis la Ligne diffuse pendant trente jours un message indiquant le numéro direct du Client, avant d'être désactivée.

Le Client dispose, pour ses propres données, des droits prévus par le règlement général sur la protection des données auprès de contact@ellitestamp.com. Les appelants exercent les leurs de la même manière ; le Client transmet à Ellitestamp toute demande reçue à ce sujet.

9. Fiche Google, avis, réveil du fichier client

Le Client donne à Ellitestamp l'accès gestionnaire à sa fiche Google, ou l'autorise à la créer en son nom. La vérification de la fiche exigée par Google est faite par le Client, avec l'aide d'Ellitestamp. Ellitestamp ne crée pas de fiche à une adresse fictive et n'ajoute au nom de l'établissement aucun mot qui n'est pas son nom.

La collecte d'avis s'adresse aux clients du Client, à la fin des chantiers, sans sélection préalable des clients sollicités et sans contrepartie. Ellitestamp ne rédige, n'achète et ne filtre aucun avis.

Le réveil du fichier client consiste à envoyer, avec l'accord écrit du Client, un message à ses anciens clients et aux destinataires de devis non signés. La liste est fournie et relue par le Client, qui garantit qu'il est en droit de contacter ces personnes. Chaque message indique l'expéditeur et le moyen de ne plus être contacté.

10. Résiliation

Le Service est sans engagement. Le Client peut l'arrêter à tout moment en envoyant le mot RESILIER par SMS au numéro de service indiqué dans son espace, ou par e-mail à contact@ellitestamp.com. L'arrêt prend effet à la fin de la période de trente jours en cours ; aucune période non commencée n'est facturée.

Ellitestamp peut arrêter le Service, avec un préavis de trente jours par e-mail, si le Client ne fournit pas ce qui est nécessaire au Service (accès à la fiche, vérification, validation des textes), ne répond pas aux demandes de chantier, ou utilise le Service pour une activité qu'il n'exerce pas.

Dans tous les cas, l'article 7 (remise du site) et l'article 8 (fin de la Ligne) s'appliquent.

11. Données personnelles et sous-traitants

Pour les données du Client (identité, coordonnées, facturation), Ellitestamp est responsable de traitement. Pour les données des particuliers qui contactent le Client (demandes, appels, enregistrements), Ellitestamp agit pour le compte du Client, qui en est responsable, et n'en fait aucun autre usage.

Sous-traitants techniques : Stripe (paiement), Twilio (téléphonie et SMS), Brevo (e-mails), Hostinger (noms de domaine), Scaleway (hébergement et transcription, France), Meta (WhatsApp). Les serveurs d'Ellitestamp sont situés en France.

Durées : données de facturation dix ans ; journal des demandes trois ans après la fin du Service ; enregistrements d'appels selon l'article 8. Droits d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition : contact@ellitestamp.com.

12. Obligations d'Ellitestamp et limites

Ellitestamp s'engage à fournir le Service avec le soin d'un professionnel. Elle ne garantit ni un nombre de demandes, ni un classement dans Google, ni un chiffre d'affaires : le prix du Service dépend justement des demandes reçues (article 2).

Ellitestamp n'est pas responsable des décisions de Google (validation, suspension ou classement d'une fiche), des pannes des sous-traitants de l'article 11, ni des conséquences d'informations inexactes fournies par le Client.

La responsabilité d'Ellitestamp, toutes causes confondues, est limitée aux sommes facturées au Client au cours des douze derniers mois.

13. Modification des conditions

Ellitestamp peut modifier ces conditions. La nouvelle version est publiée sur machineachantiers.com/cgv/ avec sa date, et envoyée au Client par e-mail trente jours avant de s'appliquer. Un Client qui la refuse peut résilier avant cette date, sans frais. Le prix, la formule et la règle du seuil de demandes ne peuvent être modifiés que par une nouvelle commande acceptée par le Client.

14. Droit applicable et litiges

Ces conditions sont soumises au droit français. En cas de désaccord, les parties cherchent d'abord une solution amiable par écrit. À défaut dans les trente jours, le tribunal de commerce de Paris est compétent.

Pénalités de retard : trois fois le taux d'intérêt légal, et indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 € (articles L. 441-10 et D. 441-5 du code de commerce).

15. Option « Pack annonces locales »

Le Client peut souscrire, en option et en plus de son abonnement (article 2), un pack d'annonces Google Ads diffusées sur les communes de son exclusivité, au choix : 299 € HT par mois (200 € HT de budget média), 499 € HT par mois (400 € HT de budget média) ou 799 € HT par mois (700 € HT de budget média). Chaque pack comprend 99 € HT de pilotage (choix des mots-clés et des exclusions, enchères, ligne téléphonique dédiée aux annonces, rapport). La TVA en vigueur s'ajoute. Le Client peut changer de pack pour le mois suivant.

Le pack est facturé d'avance chaque mois par prélèvement sur le moyen de paiement enregistré, indépendamment du nombre de demandes reçues : la règle du seuil de demandes de l'article 2 ne s'applique qu'à l'abonnement, pas au pack.

Les annonces sont diffusées depuis un compte publicitaire d'Ellitestamp. Ellitestamp achète l'espace publicitaire pour le compte du Client, en vertu du mandat que le Client lui donne en acceptant les présentes conditions, et lui refacture le budget média à l'euro près, sans marge. Le pilotage est la seule rémunération d'Ellitestamp sur les annonces. Le budget média non consommé dans le mois est reporté sur le mois suivant ; il n'est jamais remboursé.

Le pilotage n'est jamais facturé tant que le Client n'a reçu aucune demande de chantier qui compte (article 4) : il ne commence qu'avec le mois qui suit sa première demande.

Le Client peut arrêter le pack à tout moment pour la fin du mois en cours, par e-mail ou par SMS au numéro de service. Les demandes de chantier reçues grâce aux annonces sont des demandes qui comptent au sens de l'article 4.

Ellitestamp ne garantit ni un nombre d'affichages, ni un nombre de clics, ni un nombre de demandes : ils dépendent des recherches réelles des particuliers et des enchères des concurrents. Le Client reçoit chaque mois le détail des dépenses et des demandes attribuées aux annonces.

16. Premier mois d'annonces offert

Pour toute commande passée à compter du 9 octobre 2026, des annonces Google Ads sont diffusées sur les communes de l'exclusivité du Client dès que son site et sa ligne sont prêts, pour faire venir des demandes pendant que son site et sa fiche Google prennent leur place. Elles font partie du Service et sont acceptées à la commande, avec les présentes conditions.

Premier mois : les trente jours qui suivent la mise en ligne des annonces sont payés par Ellitestamp, dans la limite de 200 € HT de budget publicitaire. Rien n'est facturé au Client à ce titre. Ellitestamp met en ligne au plus dix premiers mois offerts par mois calendaire, toutes commandes confondues ; au-delà, la mise en ligne des annonces du Client est reportée au mois suivant, et il en est informé.

À la fin du premier mois : si le Client a reçu, pendant ces trente jours, au moins trois demandes de chantier qui comptent (article 4), les annonces se poursuivent pour un budget de 200 € HT par mois, TVA en sus, pilotage offert, prélevé d'avance chaque mois sur le moyen de paiement enregistré, dans les conditions de l'article 15 (mandat, refacturation à l'euro près, report du non-consommé). S'il en a reçu moins de trois, les annonces s'arrêtent, rien n'est dû au titre des annonces, et le Service continue (site, fiche Google, ligne) selon les articles 2 et 5.

Le Client peut arrêter les annonces à tout moment, pour la fin du mois en cours, par SMS au numéro de service ou par e-mail. Il peut aussi les reprendre plus tard avec l'un des packs de l'article 15 ; aucun pack n'est souscrit sans son accord exprès.

Ce que coûtent les quatre-vingt-dix premiers jours, tout compris, hors TVA : au minimum 1 € HT (la réservation) si le premier mois n'apporte pas trois demandes et qu'aucun mois n'atteint le seuil de la formule ; au maximum 1 € HT augmentés de deux mois de budget d'annonces (400 € HT) et de trois mois de la formule souscrite (848 € HT en Village, 998 € HT en Secteur, 1 598 € HT en Agglomération) si chaque mois atteint son seuil. Aucune autre somme n'est due pendant cette période.

Si le Service s'arrête (résiliation, arrêt automatique de l'article 5), le mois de budget déjà prélevé n'est pas remboursé et le mois suivant n'est pas prélevé. Les commandes passées du 30 septembre au 8 octobre 2026 restent régies par la version des présentes conditions en vigueur à leur date.

17. Booster du premier mois

Pour toute commande passée à compter du 16 octobre 2026, le Client peut ajouter, une seule fois, après le paiement de sa réservation, un budget publicitaire supplémentaire de 200 € HT pour son premier mois d'annonces (« le Booster »), TVA en sus. Le Booster est un paiement unique, prélevé sur le moyen de paiement enregistré à la commande après l'accord exprès du Client ; il n'est jamais reconduit. Aucun pilotage n'est facturé en plus : le pilotage n'est jamais facturé tant que le Client n'a reçu aucune demande de chantier qui compte (article 15).

Le Booster s'ajoute au budget du premier mois payé par Ellitestamp (article 16) et est diffusé sur les communes de l'exclusivité du Client pendant les trente jours qui suivent la mise en ligne de ses annonces. Les annonces sont diffusées depuis un compte publicitaire d'Ellitestamp, qui achète l'espace publicitaire pour le compte du Client en vertu du mandat de l'article 15 et lui refacture le budget du Booster à l'euro près, sans marge. Pour établir ce qui a été dépensé au titre du Booster, le budget payé par Ellitestamp est réputé consommé en premier.

Démarrage prioritaire : un Client qui a souscrit le Booster n'est pas soumis au report prévu à l'article 16 (dix premiers mois offerts par mois calendaire) ; ses annonces sont mises en ligne dès que son site et sa ligne sont prêts.

Sans risque : si le Client n'a reçu aucune demande de chantier qui compte (article 4) pendant ces trente jours, la part du Booster non dépensée à leur terme lui est remboursée sur son moyen de paiement ; elle n'est pas reportée. S'il a reçu au moins une demande qui compte, la part non dépensée est reportée et diffusée le mois suivant sur les mêmes communes, même si les annonces s'arrêtent par ailleurs en application de l'article 16 ; elle n'est jamais remboursée. La dépense retenue est celle relevée dans le compte publicitaire ; le Client en reçoit le détail.

Ellitestamp ne garantit ni un nombre d'affichages, ni un nombre de clics, ni un nombre de demandes. Le Booster ne modifie ni la formule, ni le seuil de demandes, ni le prix de l'abonnement.

Ellitestamp SAS, SAS au capital de 1 000 €, RCS Paris 983 608 712, TVA FR12983608712. Siège : 9 rue des Colonnes, 75002 Paris. Président : Ousmane Sissoko. Contact : contact@ellitestamp.com.